Le passage : « an treh »... d'union !

Le passage définit à la fois *l'action* de passer et *le lieu* où l'on passe.

En breton, le passage se dit « an treh », d'où la « pointe du Trech » que l'on trouve aussi orthographié Trec'h : c'est entre cette pointe au nord de l'Ile aux moines et la pointe d'Arradon que le passage s'effectuait principalement, jadis. Un passage secondaire y persista jusqu'à la seconde guerre mondiale, mais à partir de 1920, beaucoup d'îlois (1) et de continentaux désirant traverser préféraient déjà user des services de François Mandart et de sa « Marie Ange », au départ de Port-Blanc, sur la commune de Baden.

François, devenu sourd et muet à la suite d'un accident, avait pris le relais de son père, luimême prénommé François, qui assurait depuis 1894 le transport vers l'île de matériaux, principalement du bois de chauffage et des fagots pour les boulangers. Occasionnellement, il embarquait aussi des passagers qui se trouvaient là au moment où il larguait les amarres.

François Mandart (père) et son matelot Joachim Morice, ancien sous-officier des douanes, appareillaient depuis Toulindac et Port-Blanc avec le « Port Blanc » ou, par gros temps, le « Saint-Joseph », plus robuste.

Toutefois, jusqu'à ce que François Mandart (fils) ne prenne le relais, la plupart des passagers transitaient par Arradon. La cale de la pointe d'Arradon était d'ailleurs connue sous le nom de « cale du passage ».

Si le passage s'effectuait surtout depuis le Trech, c'est que les habitants de l'île dépendaient de la paroisse d'Arradon, depuis le $11^{\text{ème}}$ siècle. Les îlois vivaient pratiquement en autarcie et n'avaient guère besoin de gagner le continent que pour les questions religieuses, les pardons, les mariages, le baptême des enfants... un baptême qui devait s'effectuer le jour même de la naissance, eu égard à la tradition et à la volonté de l'Eglise, ou éventuellement le lendemain, si l'accouchement intervenait en soirée. Or, les îlois n'ont obtenu le droit de célébrer ce baptême sur l'île qu'au milieu du $16^{\text{ème}}$ siècle. Jusque là, c'est à Arradon qu'ils devaient se rendre en exposant le nouveau-né au froid et aux embruns, y compris en hiver.

(1) « Ilois » désigne un habitant de l'Île aux moines, spécifiquement, contrairement à « îlien », qui signifie « habitant d'une île » (en principe du littoral breton), ou à « insulaire », terme plus large encore qualifiant ceux qui vivent sur une île, quelle qu'elle soit

Lassés de faire prendre des risques à leurs poupons, les îlois, réputés fiers et d'un caractère « entier », ont fini par exprimer leur réprobation.

Le dimanche 22 juillet 1543, après la messe dominicale, une quarantaine d'entre eux, pour la plupart capitaines et maîtres de navires, ont exposé à Guillaume Dieu y sait, recteur d'Arradon (au joli nom prédestiné!), une savoureuse requête dont voici les extraits les plus explicites : « En ycelle isle-aux-moines, y avait grand nombre de peuple et souventes fois y naquissait enfant plus souvent que deux ou trois fois la semaine ; pour leur faire administrer le sacrement de baptesme estoit et faut nécessairement passer un bras de mer pour aller de l'isle-aux-moines à l'église paroissiale d'Arradon et souventes fois pour la tempeste et contrariété du temps, la mer se trouve si rude et difficile qu'on n'ose entreprendre de passer, obstants les vents, vagues et tempestes de mer qui surviennent pour rendre le péril et danger de mort qui pourroit advenir tant aux enfants qu'on porteroit baptiser et aux autres qui seroient au mesme danger où l'on pourrait naufrager, de sorte que souventes fois demeurent par plusieurs jours plusieurs enfants sans recevoir le sacrement de baptesme, chose bien contraire à volonté de Dieu et aussy à toute l'église universelle et catholique ».

Messire Guillaume Dieu y sait accéda à cette requête et accorda une dérogation aux îlois qui purent alors baptiser leurs nouveaux-nés sur l'île, dans la chapelle Saint-Michel, afin de ne plus les exposer aux « terribles dangers » ainsi évoqués. Des dangers bien réels puisque plusieurs naufrages ont été observés à l'époque, bien que le trajet soit bref. Ainsi, le 29 septembre 1694, un groupe de 10 pèlerins gagnant Arradon dans la barque de Yves Le Thiec a sombré corps et âmes « par un brouillard, une tempeste et un vent d'Ouest qui jeta les vagues dans le bateau ».

Cela ne suffit pas à interrompre la nécessité du passage, d'autant que le recteur avait négocié, en échange de son acceptation, l'assurance que les îlois participeraient toujours aux pardons et fêtes religieuses sur la « grande terre ». En outre, la paroisse constituait aussi l'entité administrative pour l'île, d'où le choix d'embarquer au plus près d'Arradon, c'est-à-dire à la pointe du Trech.

Autre avantage : débarquer à la pointe d'Arradon permettait de rejoindre rapidement Vannes à pied ou grâce à un service de voiture hippomobile, pour les plus fortunés. Un de mes aïeux, Martin Pichon, fut d'ailleurs patron cocher de la diligence assurant ce service, au 19ème siècle. Les îlois se rendaient régulièrement aux marchés et foires aux bestiaux de Vannes. Le fait de débarquer à Port-Blanc rallongeait le trajet de près d'une dizaine de kilomètres.

Alors, pourquoi interrompre cette tradition séculaire et transférer le point continental du passage depuis la pointe d'Arradon vers la cale de Port-Blanc ? Pour des raisons historiques, pratiques... et parce que l'humain s'en est mêlé. Les deux trafics, au départ de Port-Blanc et d'Arradon, ont cependant longuement cohabité avant que Port-Blanc ne prenne l'avantage; lequel s'est ensuite mué en exclusivité.

Les raisons historiques trouvent leurs racines dans la Révolution française, qui a redéfini les collectivités territoriales, renforcé l'administration civile et fait évoluer les mentalités, achevant d'affranchir l'Île aux moines de la tutelle d'Arradon. L'île est devenue une commune à part entière en février 1790 puis une paroisse autonome en octobre 1791. Légalement et administrativement, l'île n'avait désormais pas plus de liens avec Arradon qu'avec Vannes ou Sarzeau, par exemple. Et un service occasionnel de passage a été mis en place aux différentes pointes et cales de l'île, aussi bien vers la presqu'île de Rhuys que vers la partie opposée du golfe.

. . .